



DIEPAT/22-919-1378 du 28/02/2022

**DETACHEMENT DANS LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION DE CLASSE NORMALE -
ANNEE 2022**

Références : Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et notamment son article 13 bis, portant droits et obligations des fonctionnaires - Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié le 11 août 2020, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale - Note de service ministérielle MEND 2126259N du 24/12/2021 parue au bulletin officiel n°3 du 20 janvier 2022

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les chefs d'établissements publics, les IA-IPR établissements et vie scolaire

Dossier suivi par : Mme QUARANTA - chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme JUVENAL-LAMBERT - gestion des personnels de direction de A>K - Tel : 04 42 91 73 70 - caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr - Mme PETRUCCI - gestion des personnels de direction de L>Z - Tel : 04 42 91 73 21 - aurelie.serra@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat Diepat - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Une des voies d'accès au corps des personnels de direction est l'accueil en détachement. Désormais, les demandes d'accueil en détachement s'effectuent sur dossier et sur poste.

La note de service ministérielle relative au recrutement par liste d'aptitude et par détachement dans le corps des personnels de direction est parue au bulletin officiel de l'éducation nationale du jeudi 20 janvier 2022.

Au titre de la rentrée scolaire 2022, **30 postes** sont proposés dans la très grande majorité des académies métropolitaines. Ils feront l'objet, à compter du mercredi 9 février 2022 et jusqu'au mardi 8 mars 2022, de la publication d'une fiche unique de profil sur le site de la Place de l'emploi public (www.place-emploi-public.gouv.fr).

Le détachement est prononcé pour une période de trois ans. A chaque année scolaire, les agents peuvent, sur leur demande, être intégrés dans le corps des personnels de direction ou solliciter le renouvellement de leur détachement pour une durée de deux ans au plus ou solliciter la réintégration dans leur corps d'origine.

Je vous demande de diffuser les présentes dispositions de la manière la plus large possible auprès des personnels placés sous votre autorité.

I- Conditions d'accès (article 13 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983)

Outre la condition préalable d'être titulaire de la fonction publique, deux conditions cumulatives doivent être respectées pour prononcer le détachement ou l'intégration :

→ le détachement ne peut avoir lieu qu'entre deux corps et/ou cadres d'emploi appartenant à la même catégorie

→ les corps et cadres d'emploi doivent être de niveau comparable : le niveau des missions s'apprécie au regard des activités, des emplois, et des responsabilités que les candidats ont vocation à exercer

II- Candidatures

Les candidats à un accueil en détachement dans le corps des personnels de direction devront saisir leur candidature via l'application Colibris à l'adresse suivante :

<https://demarches.colibris.education.gouv.fr/rh-detachement-pdir-candidature/>

entre le mercredi 9 février 2022 12h00 et le mardi 8 mars 2022 12h00 (heure de Paris).

Le nombre de vœux sur poste est fixé à 3 au maximum. Le dossier de candidature devra s'accompagner des pièces justificatives obligatoires suivantes, à télécharger dans Colibris :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Le dernier arrêté d'avancement d'échelon
- Un état des services validé par l'autorité hiérarchique
-

Toute candidature incomplète ne sera pas examinée.

Important :

Chaque candidat retenu par la Direction de l'Encadrement sera convoqué à un entretien **la première quinzaine d'avril**, conduit par les directeurs académiques adjoints, les inspecteurs établissements et vie scolaire, le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement du rectorat et/ou les cadres de la DIEPAT (division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat).

Cet entretien sera déterminant pour formaliser un avis sur chaque candidature en fonction des qualités professionnelles constatées sur la capacité du candidat, d'une part à exercer des fonctions de personnels de direction et d'autre part à occuper le type de poste sollicité.

L'entretien servira également à informer les candidats de la nature et des exigences du poste proposé au détachement et à établir un classement préférentiel.

III- Propositions d'affectation

Le **jeudi 21 avril 2022**, l'administration centrale adressera à chacun des candidats retenus un courrier les informant de leur accueil en détachement dans le corps des personnels de direction et précisant le poste obtenu. Il sera suivi courant mai-juin d'un arrêté ministériel d'accueil en détachement puis d'un arrêté académique d'affectation sur poste et de reclassement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines